

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 60
sfp@jura.ch

Delémont, le 4 février 2022

Conditions d'enseignement valables dans les écoles du Centre jurassien d'enseignement et de formation pour l'année scolaire 2021-2022

Mises à jour valables dès le 7 février 2022

1. Contexte et objectifs	2
2. Organisation de l'enseignement	2
3. Mesures complémentaires	3
3.1. Port du masque	3
3.2. Dépistage par pool salivaire	3
3.3. Hygiène des mains.....	3
3.4. Désinfection des surfaces et aération des locaux	3
4. Prescriptions particulières	4
4.1. Personnes vulnérables	4
4.2. Procédure lors de suspicions de cas.....	4
4.3. Déclaration d'isolement	4
4.4. Evaluations	4
4.5. Restaurants scolaires.....	4
4.6. Camps et voyages d'études, activités extra-scolaires	5
4.7. Personnes externes et formation continue.....	5
4.8. Séances internes dans les divisions.....	6
4.9. Enseignement de l'éducation physique et sportive.....	6
4.10. Enseignement de la musique	6
4.11. Quarantaine en cas de retour de pays à risques.....	6
4.12. Tests salivaires obligatoires dans le domaine santé ou social	6
5. Enseignement à l'EST et l'ESIG	6
6. Mesures concernant les espaces et le personnel administratif.....	7
7. Mise en œuvre et contrôle du plan de protection	7

1. Contexte et objectifs

Différents scénarios continuent d'être formulés pour la planification de l'année scolaire 2021-2022 afin de pouvoir réagir rapidement. Ainsi, les conditions-cadre fournissent aux écoles un cadre sûr, garantissent un enseignement en classe entière autant que cela est possible et permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le plan d'études ou l'ordonnance.

2. Organisation de l'enseignement

Pour l'enseignement, quatre scénarios sont prévus en fonction de la situation épidémiologique. Chaque école adapte son plan de protection en fonction du scénario en vigueur. Le Service de la formation postobligatoire (SFP) retient le scénario adapté. Les fermetures d'école totales ou partielles qui s'avèrent nécessaires pour des raisons organisationnelles sont décidées par le médecin cantonal après consultation de la direction d'école et du SFP.

Scénario 1 : restrictions mineures

Si les personnes testées positivement représentent des cas isolés, les règles suivantes s'appliquent en plus des mesures d'hygiène générales :

L'enseignement a lieu en classes entières en présentiel. Il faut veiller à maintenir l'écart le plus grand possible entre les élèves-apprenti-e-s. Dans la mesure du possible, le début et la fin des cours, ainsi que les pauses, sont échelonnés entre les groupes. Si cela est réalisable sans difficultés, les classes restent toujours dans la même salle. La circulation des personnes au sein de l'établissement est réduite à son minimum.

Scénario 2 : restrictions moyennes

En cas d'infections régulières, isolées ou groupées et de flambées limitées et si les autorités sanitaires recommandent de ce fait de maintenir ses distances ou si nécessaire de mettre en place d'autres mesures de protection, les règles suivantes s'appliquent en plus des règles du scénario 1 :

L'enseignement a lieu en classes entières en présentiel. Il faut veiller à ce que les élèves-apprenti-e-s ne changent de salle de classe que si cela est absolument nécessaire. Le port du masque est obligatoire en permanence, dans tous les locaux et pour toutes et tous, enseignant-e-s, élèves-apprenti-e-s et personnel administratif.

Scénario 3 : restrictions majeures

Si l'enseignement en classes entières devient contraire aux prescriptions des autorités sanitaires, l'enseignement en demi-classes doit être proposé selon les possibilités des écoles. Si ce scénario se prolonge, les écoles surveillent la charge de travail des enseignant-e-s et se concentrent sur les principaux objectifs de formation définis dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation.

Scénario 4 : enseignement à distance

Si la situation épidémiologique rend impossible la tenue des cours même en demi-classes, l'enseignement à distance est mis en place. Les élèves-apprenti-e-s reçoivent un soutien sur place en petits groupes. Les écoles veillent à ce que ce soutien soit proposé en priorité aux personnes dont les conditions d'apprentissage à la maison sont difficiles.

Scénario retenu : scénario 1 avec mesures complémentaires

En l'état actuel, on peut considérer que l'enseignement en classes entières en présentiel au secondaire II peut continuer. En outre, les enseignant-e-s et les élèves-apprenti-e-s anticipent un éventuel passage aux scénarios 2, 3 ou 4 en s'assurant de leur bonne capacité à interagir à distance (matériel, savoir-faire, organisation).

3. Mesures complémentaires

Le respect des règles de distanciation est essentiel. Les mesures d'hygiène actuelles (hygiène des mains, des objets et des surfaces, pas de poignée de main, d'étreinte ni d'embrassade) continuent de s'appliquer.

L'affichage des mesures de protection est à systématiser dans les divisions.

3.1. Port du masque

Dans les espaces clos des écoles et des établissements de formation, y compris lors des leçons d'éducation physique et de chant, les élèves-apprenti-e-s, le corps enseignant et les autres membres du personnel sont tenus de porter un masque facial lors d'activités présentiels.

3.2. Dépistage par pool salivaire

Les tests salivaires hebdomadaires chez les enseignant-e-s, non vacciné-e-s et non guéri-e-s, peuvent se poursuivre, mais le port du masque est tout de même exigé.

3.3. Hygiène des mains

Chaque personne qui entre dans un bâtiment scolaire doit procéder à la désinfection des mains. Le lavage des mains doit aussi pouvoir se faire dans les salles de classe. Les mains doivent être lavées avant et après utilisation d'objets et d'appareils accessibles au public et manipulés par plusieurs personnes (imprimantes, ordinateurs, livres, etc.). Lorsque le lavage des mains n'est pas possible en classe, des solutions hydro-alcooliques sont à disposition pour la désinfection.

Du matériel de désinfection est disposé aux endroits appropriés. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique seront proposés à l'entrée des bâtiments.

3.4. Désinfection des surfaces et aération des locaux

Les surfaces sensibles comme les interrupteurs, les poignées de portes et de fenêtres, les infrastructures sanitaires et les lavabos ainsi que tous les objets et appareils utilisés par plusieurs personnes doivent être nettoyés régulièrement. Ces nettoyages sont assurés par la Section des bâtiments et domaines (SBD).

Toutes les classes sont équipées de lingettes désinfectantes ou de moyens validés par SBD. Chaque utilisateur-trice est responsable de nettoyer sa place de travail avant et après chaque utilisation (table et dossier de chaise notamment). La responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle de ce principe doit être assurée par l'enseignant-e. Une désinfection complète est effectuée par les services de conciergerie.

Tous les espaces doivent être aérés de manière régulière et suffisante : dans les salles de classe, cela doit être fait au moins après chaque période d'enseignement si l'infrastructure le permet ou durant la pause entre deux séances, par ouverture complète des fenêtres.

4. Prescriptions particulières

4.1. Personnes vulnérables

Les enseignant-e-s vulnérables enseignent en présentiel, à moins qu'ils-elles ne disposent d'une attestation médicale indiquant que les mesures de protection sont insuffisantes dans l'école et que la vaccination n'est pas possible. Le même principe s'applique aux élèves-apprenti-e-s vulnérables. Les personnes vaccinées doivent présenter un certificat médical confirmant leur vulnérabilité même après la vaccination.

4.2. Procédure lors de suspicions de cas

Les personnes qui présentent des symptômes du COVID-19 doivent se placer en isolement et se faire tester conformément aux recommandations de l'OFSP et aux directives et instructions des autorités sanitaires cantonales.

Les personnes qui développent un ou plusieurs symptômes suivants sont immédiatement renvoyées à la maison :

- symptômes d'une affection respiratoire aiguë (par exemple toux, mal de gorge, souffle court, douleurs dans la poitrine) ;
- ou forte fièvre ;
- ou perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Les personnes concernées sont priées de téléphoner immédiatement à la hotline cantonale du domicile (Jura : 032 420 99 00) pour convenir d'un rendez-vous pour un test de dépistage. Dans l'attente du résultat, la personne reste à domicile. La hotline informe la personne du résultat. En cas de résultat positif, la personne est mise en isolement. La personne doit informer la direction d'école et communiquer ses contacts proches à la hotline, qui gère le traçage.

4.3. Déclaration d'isolement

A réception d'une injonction officielle de mise en isolement de la part du Service de la santé publique, enseignant-e-s, élèves, étudiant-e-s, apprenti-e-s et personnel administratif des divisions du CEJEF doivent prévenir leur établissement en remplissant le formulaire d'annonce sur la page www.cejef.ch

4.4. Evaluations

Les écoles veillent tout particulièrement à ce que les évaluations soient réparties tout au long de l'année scolaire ou du semestre. Dans les scénarios 1 à 3, les épreuves se déroulent normalement. Si le scénario 4 se décide, le Département de la formation, de la culture et des sports élabore une solution adaptée à la situation. Les écoles réfléchissent à une autre façon d'organiser les évaluations possibles également dans le scénario 4.

4.5. Restaurants scolaires

Selon les spécificités des restaurants scolaires, l'une des mesures suivantes est appliquée :

- Option 1 : 1.5 m entre chaque élève au moment du repas.
- Option 2 : certificat Covid obligatoire pour tous, élèves, enseignant-e-s et externes.
- Option 3 : une zone pour les personnes avec certificat Covid ; une seconde zone où les 1.5 m sont respectés.

4.6. Camps et voyages d'études, activités extra-scolaires

Les camps/voyages d'étude sont autorisés dès le mois d'octobre 2021, sous réserve des prescriptions sanitaires valables au moment du voyage. Ils doivent être organisés en Suisse.

Le plan de protection est le suivant :

- Pour participer au camp/voyage, l'enseignant-e et l'élève-apprenti-e doivent être en possession d'un certificat covid au début du camp/voyage, uniquement 2G, personnes vaccinées ou guéries.
- Un test salivaire individuel est réalisé au départ et au retour du camp/voyage.
- Une participation aux frais incompressibles (transport et logement) peut être demandée aux élèves-apprenti-e-s qui ne partiraient pas en camp/voyage.
- En cas de non-participation au camp/voyage, les élèves-apprenti-es qui ont avancé de l'argent n'ont pas la garantie de récupérer le montant versé.
- Si un-e élève-apprenti-e est testé-e positif-ve durant la semaine, les parents sont avertis et l'élève-apprenti-e rentre à domicile par ses propres moyens, à ses frais.
- Le voyage d'étude se déroule sur une base volontaire des élèves-apprenti-e-s.
- Pour les élèves-apprenti-e-s qui ne partent pas en camp/voyage, ils-elles viendront à l'école, effectueront un stage ou seront au travail chez le/la formateur-trice selon les directives des divisions.

Avant le départ, il sera envoyé au plus tard le mercredi qui précède le départ du camp, le canevas complété avec la liste des participant-e-s à la cellule de traçage (depistage.ecole@jura.ch). La PC livrera à l'école les tubes nécessaires aux tests individuels devant se dérouler avant le départ et au retour du camp.

Dans le cas où ces prescriptions ne peuvent pas être mises en œuvre, la participation au camp n'est pas autorisée.

Pour les personnes de 16 ans et plus, les installations et les établissements accessibles au public des domaines de la culture, du divertissement, des loisirs et du sport dans lesquels les espaces extérieurs ne sont pas les seuls à être ouverts aux visiteurs doivent limiter l'accès à celles disposant d'un certificat. Par conséquent, le certificat doit être requis pour l'élève-apprenti-e afin de pouvoir se rendre à la piscine, au musée ou autre établissement ouvert au public. L'enseignant-e, en tant que professionnel-le, peut se rendre dans ces lieux sans certificat Covid, mais avec masque.

Pour des représentations destinées uniquement à un public scolaire, il est possible d'y assister sans certificat, y compris pour les élèves-apprenti-e-s, d'entente avec l'organisateur de la manifestation, qui doit veiller à séparer les classes et à gérer les flux. Le masque est obligatoire.

4.7. Personnes externes et formation continue

Les activités qui concernent un public externe (séance des parents par exemple) peuvent se tenir avec une limitation à 30 participant-e-s, si les membres sont connus de l'organisateur, avec une occupation réduite au 2/3 de la capacité maximum de la salle. Le port du masque est obligatoire, la distance requise respectée autant que possible et aucune boisson ou nourriture ne peuvent être consommées.

Les mesures de formation continue doivent être considérées comme des manifestations, avec un certificat Covid obligatoire, uniquement 2G, personnes vaccinées ou guéries.

4.8. Séances internes dans les divisions

Les séances internes (maîtres, conseil de classes, etc.) s'inscrivant dans l'activité professionnelle peuvent se dérouler avec les prescriptions sanitaires en cours.

4.9. Enseignement de l'éducation physique et sportive

Les leçons d'éducation physique et sportive se pratiquent avec masque ou en extérieur. Des exceptions peuvent prévoir de les faire sans masque, si une distance de 1,5 mètre peut être respectée.

4.10. Enseignement de la musique

Le chant se pratique avec le masque, en veillant à une bonne et régulière aération des locaux.

4.11. Quarantaine en cas de retour de pays à risques

Enseignant-e-s : la direction doit s'assurer que les personnes qui reviennent de zones à risques (voir la liste sous www.bag.admin.ch) ont bien effectué leur quarantaine avant de revenir au travail. Les dispositions relatives au personnel de l'Etat s'appliquent en cas de non-respect des directives ou de retour trop tardif.

Elèves-apprenti-e-s : les maîtres de classe doivent s'assurer que les élèves-apprenti-e-s qui reviennent de zones à risques (voir la liste sous www.bag.admin.ch) ont bien effectué leur quarantaine avant de revenir en classe. Les périodes de cours manquées sont considérées comme absences non excusées. Aucune forme d'enseignement de substitution n'est organisée par l'école.

L'école recommande l'utilisation de l'application SwissCovid et la participation aux tests hebdomadaires, conformément aux recommandations du Service de la santé publique.

4.12. Tests salivaires obligatoires dans le domaine santé ou social

Conformément à l'Ordonnance portant sur l'introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (818.101.26), les élèves, les apprenti-e-s et les enseignant-e-s qui se rendent dans des institutions de la santé ou du social (sauf pour les personnes vaccinées complètement ou les personnes guéries dans les six derniers mois), ont l'obligation de se soumettre aux tests salivaires hebdomadaires la semaine précédente, sous la responsabilité de leur division.

5. Enseignement à l'EST et l'ESIG

Les filières de formation ES sont nouvellement soumises à l'article 19a de l'ordonnance COVID-19 situation particulière (RS 818.101.26), état au 20 décembre 2021.

- Pour les activités d'enseignement et les examens dans le domaine des filières de formation ES des écoles supérieures, l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat de vaccination, de guérison ou de test négatif (« 3G ») (cf. art. 19a, let. b) ;
- Pour les activités d'enseignement et les examens dans le domaine des cours préparatoires aux examens fédéraux, l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat de vaccination, de guérison ou de test négatif (« 3G »). (cf. art. 19a, let. f) ;
- Au surplus, le plan de protection du secondaire II s'applique.

En ce qui concerne le corps enseignant et les formateur-trice-s qui disposent d'un contrat de travail, la vaccination est fortement recommandée. Il n'y a cependant pas d'obligation de certificat Covid. Toutes les autres personnes sont soumises à l'obligation du certificat 3G.

Pour assister aux cérémonies, le certificat Covid 2G est obligatoire et le masque doit être porté à l'intérieur (diplômé-e-s comme public ou représentant-e-s des écoles).

6. Mesures concernant les espaces et le personnel administratif

Le personnel administratif ainsi que les espaces qui lui sont réservés sont régis par le plan de protection de l'administration cantonale jurassienne.

7. Mise en œuvre et contrôle du plan de protection

Le contrôle de la mise en œuvre et du respect du plan de protection incombe à la direction de l'établissement. Cas échéant, le personnel administratif et le personnel enseignant peuvent être désignés pour accomplir les contrôles au sein de l'établissement. La direction fixe les mesures disciplinaires qui s'appliquent en cas de non-respect des directives.



Martial Courtet
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports



Jean-Pascal Luthi
Chef du Service de la formation postobligatoire